



COMMUNE D'UNCHAIR

Nombre de membres en exercice :

11

Présents :

9

Votants :

10

Dont 1 pouvoir

Séance du Mercredi 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois janvier à 19 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

Etaient présents : Messieurs Marcel BENCIVENGO, Jean-Pierre BOUILLET, Stéphane SORIAT, BIERI François, Yannick CANOVAS, Julien CHALMET et Mesdames DANZOY Marjorie, D'HALLUIN Laurence, DELAHAYE Anne-Marie

Excusé(s) :

Excusé(s) ayant donné procuration : Valérie BONDU procuration à M. BENCIVENGO

Excusé(s) :

Absent(s) : Yves BAUDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUILLET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2025
2. Délibération – Attribution des lots du marché public : construction d'une salle multiactivités
3. Délibération portant la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
4. Délibération Fonds de Soutien CUGR- subvention lavoir
5. Délibération motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
6. Délibération visant à soutenir la motion portée par la FNCCR et validé par le syndicat
7. Délibération changement prestataire travaux couverture lavoir
8. Élections municipales
9. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2025

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

Délibération – Attribution des lots du marché public : construction d'une salle multiactivités

La délibération est reportée au prochain conseil municipal, suite à l'analyse des offres reçues, des négociations techniques et administratives doivent être faites.

DE_2026_01 Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune d'UNCHAIR compte moins de 2 000 habitants.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du **23 JANVIER 2026**, relevant de la **catégorie hiérarchique B** à temps **non complet** pour une durée hebdomadaire de **8h00**.

ARTICLE 2 :

L'emploi de secrétaire général de mairie relève des grades de **rédacteurs territoriaux**.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire général de mairie, suivant la fiche de poste de secrétaire général de mairie.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 :

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions : les fonctions de secrétaire général de mairie, suivant fiche de poste de secrétaire général de mairie.

ARTICLE 6 :

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle au minimum de 1 ans en tant que secrétaire général de mairie.

ARTICLE 7 :

L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 461 et l'indice brut 707.

ARTICLE 8 :

A compter du 23 JANVIER 2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : REDACTEURS TERRITORIAUX

Grade : Rédacteur principal 1ère classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

ARTICLE 9 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6413, 6450.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte à l'unanimité des membres présents**

Suite au Fonds de Soutien demandé par M. le Maire, il convient d'accepter l'attribution de la subvention par la CUGR.

DE_2026_02 : Fonds de Soutien CUGR – Lavoir communal

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux (2025-2027),

Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,

Vu la délibération n° 34/2025 du 01 octobre 2025 du Conseil Municipal sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux de restauration du lavoir communal.

Vu la délibération n° CC-2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de UNCHAIR.

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de UNCHAIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- **D'accepter le fonds de concours** accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de **restauration du lavoir communal** pour un montant de **5 808.00 € HT** sur un montant de travaux de 36 970.30 € HT,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention** à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE_2026_03 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de UNCHAIR partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de UNCHAIR s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- **D'adopter la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.**

DE_2026_04 : SOUTIEN A LA MOTION DE LA FNCCR

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du TE51-Marne SIEM, demandant aux Communes membres de bien vouloir apporter leur soutien à la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il leur donne lecture du texte de la motion, visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux Communes et à leurs groupements. Cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité, incluant la distribution d'électricité et de gaz. Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les Communes et leurs syndicats d'énergie, notamment en ce qui concerne le financement futur des travaux. Il est rappelé que les Communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et que le modèle concessif actuel garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement. Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les Communes membres du TE51 puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer et apporter leur soutien à la motion portée par la FNCCR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- **D'apporter son soutien à la motion de la FNCCR** pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité et en approuve les termes, et, notamment la demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement - Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision aux

Élections municipales

M. le Maire informe le Conseil des nouvelles dispositions pour les élections municipales 2026.

Questions diverses

- M. le Maire indique avoir été contacté par le Communauté Urbaine du Grand Reims concernant la carte communale. Suite à la décision défavorable du Conseil, la Communauté Urbaine ayant engagée plus de 17 000.00 € de frais souhaite voir les membres du Conseil afin d'échanger sur la motivation du refus. Des dates de réunion sont proposées, M. le Maire les communiquera par mail.
- Pour information, le 3 février une réunion de la CSGV sur les évolutions réglementaires aura lieu à la coopérative de Pouillon.

- Concernant les pièges à frelons, M. le Maire informe que les tarifs sont encore en négociation.
- M. CHALMET demande des informations sur l'absence de M. Baudin, 1^{er} adjoint. M. le Maire informe le Conseil de la démission de M. Baudin de son poste et du Conseil Municipal.

la séance est levée à 20H30

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE